

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

De confirmer les termes de la délibération prise lors de la séance du 24 novembre 2023 à savoir :

- Considérer le point d'information concernant l'état de déploiement du CIBC (Contrôle Interne Budgétaire et Comptable) et des risques managériaux préalablement présenté
- Valider les actions proposées pour la maîtrise des risques prioritaires budgétaires et comptables.
- Valider les risques managériaux choisis pour un traitement 2024 à savoir :
- risque de non-application des termes d'une convention
- risque de difficultés à recruter
- risque que les études de stratégie foncière ne conduisent pas à des interventions de l'EPF

Le deuxième Vice-Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

1.2 MARS 2024

Délibération approuvée A Rouen, le Le Préfet, Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE